

ELABORATION	Modifications - Révisions - Mises à jour
Arrêté le :	Modification simplifiée n°1 approuvée le 15 avril 2019
Approuvé le :	Modification n°2 approuvée le 28 mars 2023
Exécuté le :	

VISA	Règlement - Plan des emplacements réservés	4.4
Date : 04 AVRIL 2023	1:7 000	
Le Maire : PATRICK MAUGARD		

- Légende**
- Emplacements réservés pour des équipements publics
 - Emplacements réservés pour des élargissements de voies
 - Emplacements réservés pour la création de nouvelles voies et de giratoires
 - Emplacements réservés pour des voies piétonnes
 - Emplacements réservés pour des aménagements paysagers
 - Emplacements réservés pour des équipements en réseaux
 - Emplacements réservés pour des bassins en lien avec l'élargissement de l'A61

